

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire 11 août 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le 11 août 2025 19h30 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Pierre Poirier, Natacha Ménard, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du Maire Peter Zytynsky.

Conseiller(s) absent(s): Martin Juneau, Benoit Durand, Anick Rodrigue
Autre(s) personne(s) présente(s) : Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-08-127

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2025 tel que rédigé, soit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025
 - 3.2 Approbation du projet d'extinction de servitude
- 4. RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1 Modification - Politique de travail des employés - Annexe B et C
 - 4.2 Embauche - Greffière adjointe
- 5. FINANCES**
 - 5.1 Approbation des dépenses mensuelles - Juillet 2025
- 6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
 - 6.1 Aucun
- 7. SERVICES URBAINS**
 - 7.1 Aucun
- 8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**
 - 8.1 Ordre de changement et autorisation de paiement - APUR - Services professionnels - Prestation en émission de permis
 - 8.2 Demande de dérogation mineure - 10 place des Galets - Implantation projetée d'un abri d'auto annexé à la résidence
 - 8.3 Demande de PIIA - 83 avenue Cascades - secteur B - Rénovation résidentielle
 - 8.4 Demande de PIIA - 124 chemin du Fleuve - Secteur A - Rénovation résidentielle
 - 8.5 Demande de PIIA - 124 chemin du Fleuve -Secteur A - Construction d'un bâtiment accessoire
 - 8.6 Demande de PIIA - 131 chemin du Fleuve - Secteur A - Construction d'un bâtiment accessoire

8.7 Nomination officielle de six rues - Demande d'officialisation des noms sous leurs formes normalisées

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Riel Regimbald Architectes inc. - plans préliminaires et de construction - réfection murs et toit du centre communautaire

9.2 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Les innovations CR34TE - Projet numérique «La Voix des Courants»

9.3 Demande d'aide financière - Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades - 2025

9.4 Autorisation de signature d'une entente concernant l'entretien de la piste cyclable Soulanges

10. RÉGLEMENTS

10.1 Avis de motion - Règlement RMH 460-2025 remplaçant le règlement 178 (RMH 460-2018) relatif à la sécurité, la paix et l'ordre

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 Aucun

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

13. PAROLE AU MAIRE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

2025-08-128

CONSIDÉRANT QUE les élus.es ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Natacha Ménard,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 APPROBATION DU PROJET D'EXTINCTION DE SERVITUDE

2025-08-129

CONSIDÉRANT la résolution 2025-05-069 mandatant Me François Leroux, notaire, pour produire les actes nécessaires à l'annulation de servitudes;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-07-115 portant sur l'autorisation de signature;

CONSIDÉRANT le projet d'extinction de servitude reçu le 16 juillet 2025;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'extinction de servitude tel que déposé le 16 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 MODIFICATION - POLITIQUE DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS - ANNEXE B ET C

2025-08-130

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste de greffier(ère) adjoint(e);

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la modification de l'annexe B et C de la Politique de travail des employés de la municipalité de Pointe-des-Cascades.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2 EMBAUCHE - GREFFIÈRE ADJOINTE

2025-08-131

CONSIDÉRANT le poste vacant de greffier(ère) adjoint(e);

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par la conseillère Natacha Ménard,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'ATTRIBUER le poste de greffière adjointe pour la Municipalité de Pointe-des-Cascades à madame Dominique Lacelle à compter du 2 septembre 2025.

DE FIXER le salaire de cette employée à l'échelon 4 conformément à la Politique de travail des employés de la municipalité de Pointe-des-Cascades.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. FINANCES

5.1 APPROBATION DES DÉPENSES MENSUELLES - JUILLET 2025

2025-08-132

CONSIDÉRANT les listes des dépenses mensuelles du mois de juillet 2025 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des dépenses mensuelles du mois de juillet 2025;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 310 262,34 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	197 503,52 \$
Dépôts directs	15 041,94 \$
Paiements électroniques par Accès D Affaires de Desjardins	14 379,38 \$
Salaires	83 337,50 \$
TOTAL	310 262,34 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Isabelle Poirier
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - APUR - SERVICES PROFESSIONNELS - PRESTATION EN ÉMISSION DE PERMIS

2025-08-133

CONSIDÉRANT la résolution 2025-12-685 qui prolonge le mandat de la firme APUR jusqu'en décembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER un ordre de changement #2.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à payer à APUR – Services professionnels en matière d'urbanisme un montant maximal de 21 770 \$ excluant les taxes applicables, à même le poste budgétaire 02.610.00.412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 10 PLACE DES GALETS - IMPLANTATION PROJÉTÉE D'UN ABRI D'AUTO ANNEXÉ À LA RÉSIDENCE

2025-08-134

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la demande de dérogation mineure, en date du 7 juillet 2025, vise à régulariser, sur le lot 1 543 433, l'implantation projetée de l'abri d'auto attenante au bâtiment principal, plus précisément en ce qui concerne une marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1205 du règlement de zonage no 121 stipule que la marge avant minimale à respecter pour un bâtiment principal est de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise une marge avant de 3,54 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est implanté à 3,54 mètres de la ligne avant, en raison d'une dérogation mineure ayant été approuvée par la résolution 2000-07-75;

CONSIDÉRANT le plan du projet d'implantation préparé par David Simoneau le 8 juillet 2025 sous la minute 16 336 ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la servitude ne semble pas concorder avec l'emplacement réel de la conduite ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions de ces règlements visées par la demande;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché 15 jours avant la tenue de la séance et qu'aucune contestation n'a été faite;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 543 433, une marge avant de 3,54 mètres de ligne de propriété avant donnant sur place des Galets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 **DEMANDE DE PIIA - 83 AVENUE CASCADES - SECTEUR B - RÉNOVATION RÉSIDENIELLE**

2025-08-135

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation PIIA a été déposée le 7 juillet 2025 pour le lot 1 543 228 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'agrandissement d'une galerie attenante à la façade arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la galerie sera sur pieux vissés;

CONSIDÉRANT QUE la galerie sera en vinyle gris pâle ;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps et les rampes seront en aluminium noir;

CONSIDÉRANT QUE la demande prévoit l'ajout d'une margelle à la fenêtre existante ;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée inclut le retrait de la cheminée existante;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que les matériaux améliorent l'architecture de ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de la demande;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de PIIA afin d'autoriser la rénovation résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 DEMANDE DE PIIA - 124 CHEMIN DU FLEUVE - SECTEUR A - RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE

2025-08-136

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée le 14 juillet 2025 pour le lot 1 543 137 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à construire une plate-forme en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la plate-forme projetée est en bois et blocs de ciment ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les matériaux correspondent aux critères de ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de la demande;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de PIIA afin d'autoriser la rénovation résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5 DEMANDE DE PIIA - 124 CHEMIN DU FLEUVE - SECTEUR A - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

2025-08-137

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée le 14 juillet 2025 pour le lot 1 543 137 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à construire un gazebo en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le gazebo sera en aluminium brun, avec un toit à quatre versants;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les matériaux correspondent au critère de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'architecture du bâtiment accessoire projeté contribue à préserver les caractéristiques architecturales du cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de la demande;

Il est proposé par la conseillère Natacha Ménard,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de PIIA afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire pour le lot 1 543 137.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.6 DEMANDE DE PIIA - 131 CHEMIN DU FLEUVE - SECTEUR A - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

2025-08-138

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation PIIA a été déposée le 16 juillet 2025 pour le lot 1 543 136 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une remise de 8' par 10';

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la remise sera en acier galvanisé de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE le type de pente de la remise est à 2 versants;

CONSIDÉRANT QUE la remise projetée est située sur un lot en coin;

CONSIDÉRANT QUE la remise sera très peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'architecture du bâtiment accessoire projeté contribue à préserver les caractéristiques architecturales du cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que les matériaux s'intègrent de façon harmonieuse avec le cadre bâti et le paysage du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de la demande;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment accessoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.7 NOMINATION OFFICIELLE DE SIX RUES - DEMANDE D'OFFICIALISATION DES NOMS SOUS LEURS FORMES NORMALISÉES

2025-08-139

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades constate que plusieurs noms de rues actuellement en usage ne figurent pas dans la couche officielle d'odonymie du Système d'information géographique (SIG) publiée par la Commission de toponymie du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des noms de voies de communication publiée sur le site de Toponymie Québec ne répertorie pas les odonymes suivants :

- Place des Galets
- Place Albert-Leroux
- Rue des Ateliers
- Rue Chéribourg
- Rue du Manoir
- Rue du Palace

CONSIDÉRANT QUE ces voies sont néanmoins présentes et identifiées dans le territoire de la municipalité, et que leur officialisation est nécessaire à des fins de normalisation, d'adressage et de bon fonctionnement des services d'urgence, de livraison et de cartographie ;

CONSIDÉRANT QUE ces désignations respectent les normes de toponymie en vigueur et ne créent pas de doublons problématiques dans la région administrative concernée ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades procède à la désignation officielle des voies de communication suivantes :

- Place des Galets
- Place Albert-Leroux
- Rue des Ateliers
- Rue Chéribourg
- Rue du Manoir
- Rue du Palace

QUE cette résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin que ces odonymes soient officiellement reconnus et intégrés à la couche d'odonymie dans le SIG de la province ;

QUE copie conforme de cette résolution soit également transmise aux organismes concernés, dont Hydro-Québec, Bell Canada, Postes Canada, le ministère de la Sécurité publique ainsi que le service régional de géomatique de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9.1 **OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - RIEL REGIMBALD ARCHITECTES INC. - PLANS PRÉLIMINAIRES ET DE CONSTRUCTION - RÉFECTION MURS ET TOIT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

2025-08-140

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection aux murs et à la toiture du centre communautaire doivent être exécutés à la suite du rapport d'expertise en ingénierie en structure;

CONSIDÉRANT QU'un mandat doit être confié à des architectes pour préparer les plans préliminaires de démolition, construction, élévations, détails et coupes types du bâtiment décrivant la composition des murs, du plancher et tout autre dessin nécessaire à la réalisation du projet;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Riel Regimbald Architectes inc. pour la préparation des plans préliminaires et de construction pour la réfection des murs et du toit du centre communautaire;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à payer à l'entreprise Riel Regimbald Architectes inc. un montant maximal de 15 850 \$ excluant les taxes, à même le poste budgétaire 02.701.20.411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - LES INNOVATIONS CR34TE - PROJET NUMÉRIQUE «LA VOIX DES COURANTS»

2025-08-141

CONSIDÉRANT la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Ententes de développement culturel municipales et régionales pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027 d'une valeur de 65 079 \$;

CONSIDÉRANT l'appel de projets publié le 5 mai 2025 pour le déploiement d'un projet numérique au cœur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT la réception de deux projets;

CONSIDÉRANT l'analyse des projets par un comité de sélection;

Il est proposé par la conseillère Natacha Ménard,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Les innovations CR34TE pour le projet numérique «La Voix des Courants».

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à payer à l'entreprise Les innovations CR34TE inc. un montant maximal de 22 237,85 \$ excluant les taxes applicables, à même le poste budgétaire 23.070.05.000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ DE RECHERCHES HISTORIQUES DE POINTE-DES-CASCADES - 2025

2025-08-142

CONSIDÉRANT QUE la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades a déposé une demande d'aide financière à la Municipalité pour la réalisation de leurs activités 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé ses états financiers 2024 à la municipalité le 21 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades est un organisme à but non lucratif et que ses projets contribuent au rayonnement de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par la conseillère Natacha Ménard
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 7 000 \$ à la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades à titre de contribution 2025.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à déboursier cette somme à même le poste budgétaire 02.702.50.970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.4 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE SOULANGES**

2025-08-143

CONSIDÉRANT qu'un parc régional a été constitué autour du canal de Soulanges en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT la dissolution de l'organisme Piste cyclable Soulanges en 2022 et le transfert des responsabilités d'entretien de la piste cyclable au Parc du canal de Soulanges ;

CONSIDÉRANT l'historique de collaboration entre les municipalités et les organismes gestionnaires de la piste cyclable depuis son implantation dans les années 1990 ;

CONSIDÉRANT que la signature d'une entente concernant l'entretien est nécessaire pour bien distribuer les responsabilités, dans le but d'agir de manière plus efficace et proactive en ce qui concerne la piste cyclable et ses infrastructures ;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente est le fruit d'une concertation entre le Parc du canal de Soulanges et les municipalités via leurs directions générales et services techniques et/ou des loisirs, afin d'en venir à une présentation convenant à tous les partis et précisant le plus possible les spécificités propres à chacun des secteurs desservis;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer l'entente relative à l'entretien de la piste cyclable Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. RÈGLEMENTS

10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RMH 460-2025 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 178 (RMH 460-2018) RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement 221 (RMH 460-2025) remplaçant le règlement 178 (RMH 460-2018) relatif à la sécurité, la paix et l'ordre est déposé et un avis de motion est donné par la conseillère Natacha Ménard à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

Monsieur Vallée souhaite à tous de bonnes vacances. Il fait trop chaud, trop beau.

Madame Ménard salue les citoyens présents à la séance et elle les remercie d'être présents.

Monsieur Poirier annonce qu'il y a un bon climat au sein du conseil. Les élus ont le sourire.

13. PAROLE AU MAIRE

Monsieur Zytynsky félicite les guides du Parc des Ancres qui travaillent par cette grosse chaleur.

Il remercie le groupe *1000 tonnes* qui est venu faire du nettoyage sur les rives du canal. Cet organisme nettoie 23 sites par année au Québec et plusieurs personnes s'y impliquent.

Il y a beaucoup de travaux dans le village. Hydro-Québec procède actuellement à des travaux pour changer les barils de sécurité près des barrages. Le ministère des Transports et de la Mobilité durable a débuté le nettoyage de l'écluse #3.

Il espère tous vous voir à la Fête au village le 23 août prochain. Aussi, il est fier d'annoncer que la bibliothèque a accueilli plus 597 personnes au cours du mois de juillet.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sentiers du Parc nature
Extinction de servitudes
Projet 1000 tonnes

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2025-08-144

À 19h53 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 11 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

Le Maire

Isabelle Poirier

Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*